

Le 23/01/2024

Folio N° 2024/05

Département de la HAUTE-GARONNECommune de CAUJACREGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**SÉANCE DU 22 janvier 2024**

Date de convocation : 16 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 14

Effectif légal : 15

En présence : 12

En absence : 2

En votant : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Nathalie ROUQUET, Marie-Hélène GAULTIER, Laurent PAIRASTRE, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Céline VANNIER.

Étaient absents : Bruno RENVOISÉ, Benjamin HERVÉ.

Madame Dominique LEVRAT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : MODALITÉS – REPAS DE LA MUNICIPALITÉ ou CÉRÉMONIES 2024

Madame le maire indique que le repas de la municipalité fixé au dimanche 24 mars 2024 va engendrer des frais et propose que ces dépenses soient prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** que les dépenses relatives à ces dépenses soient prises en charge au compte « 6232 » fêtes et cérémonies.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Dominique LEVRAT


Le Maire,


Émilie FREYCHE
